

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : CS/15024944

Lausanne, le 6 mars 2019

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur la révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons reçu début décembre 2018, la demande de consultation sur le projet de modification de l'OFDG. Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous prononcer sur cet objet et vous répondons comme suit.

Taux de renchérissement

Bien que la méthode retenue s'appuie sur des critères en apparence reconnus, la logique qui consiste à se référer à l'indice des prix de la construction pour fixer le taux de renchérissement reste à notre avis sujette à caution. Le domaine nucléaire est une activité très spécifique qui génère des coûts propres qui ne peuvent être que difficilement comparés aux coûts usuels de la construction.

Si nous nous référons à l'augmentation des coûts relevée entre l'EC11 et l'EC16 (+13%) qui est analogue à celle calculée entre l'EC06 et l'EC11, le taux de 0.5% proposé est assez éloigné de la réalité de l'augmentation des coûts, bien que les causes de ces augmentations soient diverses et ne peuvent pas être uniquement imputables au taux de renchérissement.

Nous demandons par conséquent que le taux de renchérissement soit déterminé comme la moyenne des augmentations de la somme des coûts initiaux et de réduction des risques moyennés sur la base des deux dernières études d'estimation des coûts validés par la Confédération.

Supplément de sécurité

Nous acceptons la modification de calcul pour le supplément de sécurité. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que la dernière modification légale au sujet du supplément de sécurité n'est entrée en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2015. Afin de maintenir une prévisibilité du droit et des investissements nécessaires, il convient de maintenir également une stabilité des dispositions légales.

Disposition relative à l'organisation

Nous saluons la volonté d'instaurer une meilleure gouvernance des organes de gestion des fonds en limitant le nombre de représentants des exploitants dans ces organes. Une représentation majoritaire d'indépendants de 2/3 nous paraît adéquate.

Garantie du maintien du financement de la gestion des déchets

Nous tenons encore à signaler que, selon les dispositions légales en vigueur, les exploitants ne sont contraints de verser des contributions au fonds de désaffectation et de gestion des déchets que jusqu'à ce que leur installation ne soit plus considérée comme soumise à la loi sur l'énergie nucléaire.

Or, si le cas de la désaffectation ne semble pas poser de problème, la question de montants insuffisants dans le fonds pour la gestion des déchets se pose de manière aiguë. En effet, une centrale nucléaire désaffectée peut ne plus être soumise à la loi sur l'énergie nucléaire et, par conséquent, ne plus devoir contribuer à l'alimentation du fonds pour la gestion des déchets sans que ses déchets n'aient encore été définitivement stockés. Que se passera-t-il si des évaluations de coûts ultérieures montrent une augmentation des coûts pour la gestion des déchets de l'ordre de 10% par exemple, ou que les rendements de capitaux prévus n'ont pas pu être atteints, et que malgré ce fait, les exploitants ne sont plus obligés de contribuer au fonds de gestion des déchets ?

Nous demandons qu'une réponse adéquate soit apportée à cette problématique, soit en adaptant les bases légales, soit en précisant qu'une centrale nucléaire ne peut être considérée comme désaffectée tant que les déchets ne sont pas stockés de manière définitive, afin de ne pas interrompre les versements pour la gestion des déchets.

Cette demande est justifiée par la nécessité d'éviter que la population suisse ou les collectivités publiques ne soient mises à contribution, directement ou indirectement, pour compenser des manquements de la part des exploitants de centrales ou de leurs actionnaires.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre position sur ce projet et vous sachant gré de bien vouloir prendre en compte nos demandes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGE